

RAPPEL Réglementation

Service Technique - Saint-Thégonnec

INFO 4000-198

Tél : 0 820 00 4000 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Date : 24.03.2021

Réglementation pour les chaudières non étanches à coupe-tirage de type B1

Récemment, nous n'avons pas pu intervenir sur certaines installations car la réglementation n'a pas été respectée. Nous tenons ainsi à vous rappeler l'article 16 de l'Arrêté du 22 mars 2017, applicable depuis le 01 janvier 2018.

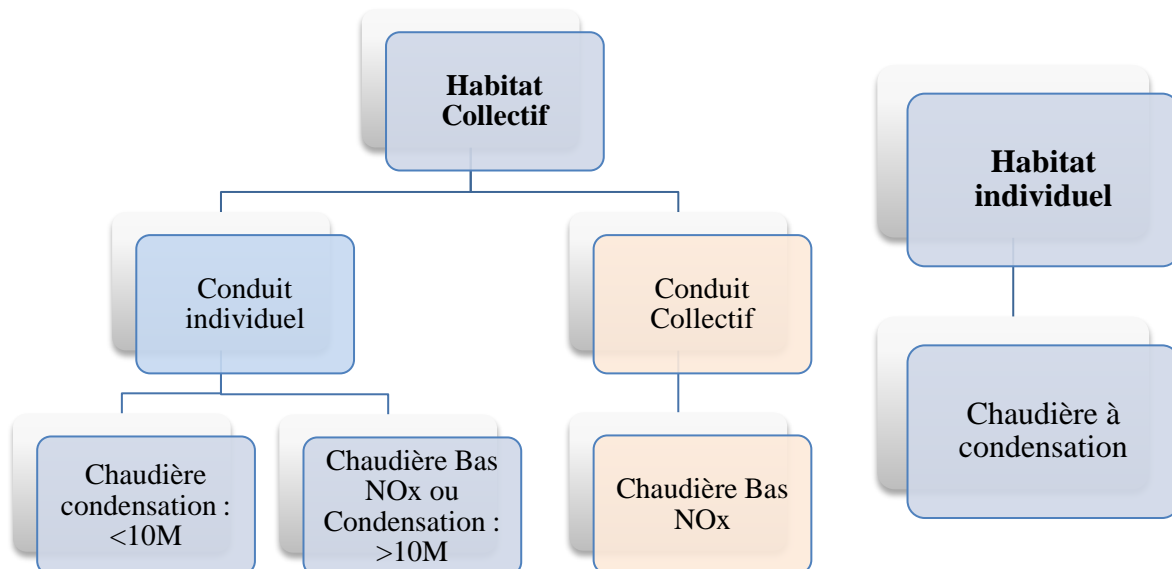
L'installation d'une Chaudière de type B1 c'est à dire munie d'une buse coupe tirage (donc à tirage naturel) ne peut se faire qu'en logement collectif, en respectant l'une des deux conditions suivantes : sur un conduit individuel de plus de 10m de hauteur ou en conduit shunt.




Toutefois en conduit shunt, les pertes de tirage peuvent être problématique (ex : Lorsque la Chaudière est installée au dernier étage). Dans ce cas ne pas hésiter à se rapprocher d'un fabricant tel que "Poujoulat, Ubbink, Ten, ..." pour les possibilités techniques de mise en oeuvre.

- Arrêté du 22 mars 2017, applicable depuis le 01 janvier 2018 – Article 16

Une chaudière non étanche à coupe-tirage de type B1 ne peut être installée, y compris en remplacement d'une chaudière du même type, qu'en logement collectif sur un conduit commun à plusieurs logements existants, ou en logement collectif sur un conduit individuel de plus de 10 mètres de longueur. »

On distingue 2 cas de figures : l'un en **habitat individuel** et l'autre en **habitat collectif**.



Réglementation	Exigence	Solution e.i.m. leblanc	Remarque
 ErP RÈGLEMENT (UE) N° 813/2013 du 2 Aout 2013 (Règlement Eco Conception - Lot 1 - Annexe II)	Dispositifs de chauffage des locaux par chaudière à combustible ayant une puissance thermique nominale ≤ 70 kW et dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible ayant une puissance thermique nominale ≤ 70 kW, à l'exception des chaudières de type B1 ayant une puissance thermique nominale ≤ 10 kW et des chaudières de type B1 mixtes ayant une puissance thermique nominale ≤ 30 kW : l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux n'est pas inférieure à 86 % .	Chaudières à condensation étanche (de type C) à Haute Performance Energétique (ETAS $\geq 90\%$) .	Les rendements des chaudières gaz à condensation e.i.m. leblanc sont $\geq 90\%$ (HPE) .
1. EXIGENCES APPLICABLES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SAISONNIÈRE POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX	Chaudières de type B1 ayant une puissance thermique nominale ≤ 10 kW et chaudières de type B1 mixtes ayant une puissance thermique nominale ≤ 30 kW: l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux n'est pas inférieure à 75 % .	Chaudières conventionnelles BAS NOx non étanches (de type B) Acléis Bas NOx : 77% d'efficacité énergétique saisonnière	Cette dérogation s'explique par le fait que les conduits collectifs utilisés dans les logements n'acceptent généralement pas la condensation. Il est alors com-plexe et coûteux de mettre en oeuvre des solutions de remplacement des chaudières de type B1 par des chaudières à condensation .
4. EXIGENCES APPLICABLES AUX ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE	Pour les dispositifs de chauffage des locaux par chaudière à combustible et les dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible alimentés en combustibles gazeux : les émissions d'oxydes d'azote ne sont pas supérieures à 56 mg/kWh PCS de combustible consommé.	Chaudières conventionnelles BAS NOx et Basse température non étanches (de type B) Acléis Bas NOx : 15 mg/kWh d'émission d'oxydes d'azote (classe 6)	Brûleur Bas NOx flamme froide (refroidi par eau). Cette exigence ne concerne que les fabricants de chaudières. Une fois mise sur le marché avant le 26 septembre 2018 les chaudières Mégalis et Acléis peuvent toujours être installées dans les conditions décrites dans l'arrêté.
 Arrêté du 22 mars 2017	Une chaudière non étanche à coupe-tirage de type B1 ne peut être installée, y compris en remplacement d'une chaudière du même type, qu'en logement collectif sur un conduit commun à plusieurs logements existants, ou en logement collectif sur un conduit individuel de plus de 10 mètres de longueur .	Chaudières conventionnelles BAS NOx non étanches Acléis, Mégalis, Acléis Bas NOx : type B11 : appareil de type B1 fonctionnant en tirage naturel avec coupe tirage	Pour la construction neuve , généralisation des appareils à condensation . Pour la rénovation , appareils standards et BT de type B1 , uniquement pour le logement résidentiel collectif pourvu de conduits collectifs ou de conduits individuels de plus de 10 mètres de longueur .
Caractéristiques thermiques et performance énergétique des bâtiments existants. Chapitre III, Article 16 et 27	Sauf incompatibilité technique entre le dispositif de chauffage et le régulateur, tout nouveau dispositif de chauffage centralisé à combustible liquide ou gazeux est équipé d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.	Gamme de régulation TRL (sauf TRL22) et NSC sont de classe IV ou supérieure	Attention : compatibilité tableau électronique - Acléis Bas NOx : Cotronic compatible uniquement avec TRL
 NF DTU 61.1 P7 B.6.1 Raccordement d'un appareil de type B11 sur un conduit collectif de type shunt	Les appareils raccordables sont de type B11BS et doivent être de classe standard (standard = conventionnelle) au sens de la Directive Rendement des chaudières (CEE/92/42).	Chaudières conventionnelles Acléis Bas NOx non étanches (de type B)	Un conduit Shunt étant constitué d' éléments maçonnés , il est interdit d'y raccorder des chaudières " basse température " ou " à condensation ". Un rapport du CETIAT confirme que les chaudières B1 bas NOx conventionnelles (classe 6) sont utilisables en conduits VMC gaz et shunt sans risque de condensation dans le conduit de fumées. (ST11 - Efficacité énergétique et pilotage des chaudières). Effectivement, à ce jour, nos services techniques et après-vente ne recensent aucune problématique sur le terrain.